

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 030-200034692-20230626-DEL96\_2023-DE



# CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-CEZE

---

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-CEZE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 06/07/2023  
ID : 030-200034692-20230626-DEL96\_2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur dans sa version modifiée par la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2018/AP-DEC/12 du 20 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2021AP-JUILL/02 en assemblée Plénière du 02 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-OCT/10.01 en date du 13 octobre 2017 approuvant le dispositif d'intervention en faveur de la création des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2021-AVR/10.09 en date du 18 avril 2021 approuvant l'actualisation du dispositif d'intervention en faveur de la création des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2020/AP-NOV/05 en date du 19 novembre 2020 approuvant le plan régional de prévention, de sensibilisation et de protection vis-à-vis des violences

Vu l'accusé de réception de la Région en date du 14 mars 2019 suite à la saisine par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour bénéficier du dispositif régional « Pôles d'Echanges Multimodaux » enregistré sous le numéro A19-09885

Vu la demande de financement présentée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien le 13 février 2023 enregistrée sous le numéro A23-03260

Vu la délibération n°180/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en date du 24 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission sectorielle n°11, Commission Transports et Infrastructures du 2023

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023-JUIN/ en date du 09 juin 2023 approuvant la présente convention

**Entre :**

La Région Occitanie, ayant son siège 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

Ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, ayant son siège 1717 route d'Avignon 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Président en exercice

Ci-après désigné par les termes « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-CÈZE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 030-200034692-20230626-DEL96\_2023-DE



Dans le cadre de la réouverture anticipée aux voyageurs de la Rive Droite du Rhône, les gares ferroviaires de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols-sur-Cèze bénéficient depuis le 29 août 2022 d'une desserte partielle de 5 allers-retours par jour entre Pont-St-Esprit et Avignon-Centre (4 A/R + 1 A/R prolongé jusqu'à Nîmes-Centre), qui atteindra à l'horizon cible 2026 9 AR quotidiens Pont-St-Esprit – Nîmes via Avignon Centre et 1 AR Avignon Nîmes.

Outre le financement des travaux d'infrastructures ferroviaires de la Rive Droite du Rhône, la Région a financé intégralement les études de préfaisabilité liées à l'aménagement des deux PEM, après avoir été saisie par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

La présente convention de financement concerne :

-le financement des études préalables (relevés topographiques, détection des réseaux, sondages de sol, diagnostics amiante, conventionnement SNCF), des études de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO/DCE), de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de la préparation des autorisations administratives (permis de démolir, permis d'aménager).

-le financement des travaux qui seront terminés à l'été 2024 (cheminements PMR ; secteur est : parking, passage sous voie, secteur ouest : démolition de l'ancien hôtel, parvis, quais routiers, rue Thome, RN 580.)

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire, maître d'ouvrage, pour la réalisation du projet suivant : réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Bagnols-sur-Cèze.

Le financement de l'opération est décrit dans les annexes jointes à la présente convention.

- Annexe 1 : Evaluation financière de l'opération
- Annexe 2 : Dépenses éligibles Région

## **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien assure la maîtrise d'ouvrage des prestations décrites par la présente convention.

## **ARTICLE 3: CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION**

Les signataires s'engagent à participer au financement de l'opération estimée à un montant de **3 523 001,81 € HT**.

Le plan de financement sollicité par le bénéficiaire dans son dossier de demande de subvention figure en annexe 1.

La participation de la Région est estimée à **1 426 815,73 €**, soit 40,5 % du coût total et 50 % des dépenses éligibles estimées à 2 853 631,46 €.

Le bénéficiaire a sollicité la participation de l'Etat à hauteur de 490 000 € au titre de l'appel à projets PEM, et 472 800 € au titre du plan de relance.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-CÈZE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 06/07/2023  
ID : 030-200034692-20230626-DEL96\_2023-DE

Conformément au dispositif régional d'intervention en faveur des Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires, la participation de la Région s'applique sur la base d'un taux maximum de 50% appliqué au montant HT éligible de cette dépense.

	Montant en €	Taux en %
<b>Région</b>	<b>1 426 815,73</b>	<b>40,50%</b>
<b>CA Gard Rhodanien</b>	<b>1 133 386,08</b>	<b>32,17%</b>
<b>Etat</b>	<b>962 800,00</b>	<b>27,33%</b>
<i>dont Plan de relance</i>	<i>472 800,00</i>	<i>13,42%</i>
<i>dont AAP PEM</i>	<i>490 000,00</i>	<i>13,91%</i>
<b>total</b>	<b>3 523 001,81</b>	<b>100,00%</b>

#### **ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION**

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit :

L'opération subventionnée démarre à la date de l'accusé de réception de la Région, soit le 14 mars 2019, du courrier de saisine rédigé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour bénéficier du dispositif régional « Pôles d'Echanges Multimodaux »

L'opération subventionnée prend fin dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE**

Le pilotage du programme des études ou des travaux objet de la présente convention est assuré par un comité de pilotage, assisté d'un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

Le comité de pilotage est présidé par le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ou son représentant et est composé de:

- Présidente de la Région Occitanie ou son (sa) représentante
- Préfet de Département ou son représentant,
- Président du Département du Gard ou son représentant,
- Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ou son représentant,
- Maire de Bagnols-sur-Cèze
- Directeur de l'Agence Gares Grand Sud, SNCF Gares et Connexions, ou son représentant,
- Directeur Territorial SNCF réseau ou son représentant,
- Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud, SNCF Immobilier, ou son représentant.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-C**

Le comité de pilotage assure le suivi du projet global. Il se réunit à intervalles réguliers afin d'être informé par le comité technique, de l'évolution technique et financière du projet ; il pourra être élargi aux partenaires susceptibles de s'associer à l'opération. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le comité technique qui prépare les dossiers, réalise et diffuse les comptes rendus.

Le comité technique, composé des représentants des services de chaque signataire et des représentants de chaque partenaire du projet, se réunit quant à lui périodiquement pour faire le point sur l'avancement de l'opération et préparer les décisions du comité de pilotage. En cas de besoin, il pourra être élargi à d'autres partenaires. Il examine notamment le compte rendu d'avancement présenté par le bénéficiaire maître d'ouvrage.

L'animation et le secrétariat du Comité Technique sont assurés par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants.

### **ARTICLE 6-1 : INFORMATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé les partenaires signataires, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée. Le bénéficiaire s'engage également à informer les partenaires signataires, réunis dans le cadre de comités techniques et de comités de pilotage, de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de suivi. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations (si nécessaire) ou d'avenants à la convention.

### **ARTICLE 6-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par chaque partenaire signataire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande d'un partenaire signataire tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds.

### **ARTICLE 6-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

#### LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les panneaux implantés sur le chantier ou à proximité durant la durée des travaux ;
- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée ;
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée ;
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée ;
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement / ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

#### LES ELEMENTS DE COMMUNICATION APPOSES PAR LA REGION :

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération les éléments de communication suivants : totem PEM.

#### LES PANNEAUX ET PLAQUES APPOSES PAR LE BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Le bénéficiaire s'engage à installer, dès la fin de l'opération et de façon permanente, une plaque précisant le concours de la Région.

### **ARTICLE 6-4 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Atteindre une performance énergétique élevée en recourant, autant que faire se peut, aux énergies renouvelables et en installant des équipements et dispositifs éco-durables ;
- Maîtriser la consommation en eau, dans le process de construction et l'exploitation future des bâtiments considérés ;
- Utiliser des matériaux de construction, des produits et procédés présentant un bilan environnemental satisfaisant ;
- Prendre en compte l'analyse en cycle de vie du bâtiment (ACV) ;
- Limiter les nuisances environnementales des chantiers et projets.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

### ARTICLE 7-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée.

Le financement de l'opération pourra être réévalué par voie d'avenant à la convention de financement approuvée et signée par toutes les parties, si le montant des dépenses dépasse le montant prévisionnel de l'opération à l'issue de la phase d'étude 3 523 001,81 € HT comme précisé dans l'article 3.

### ARTICLE 7-2 : GESTION DES ECARTS

Les instances chargées du pilotage et du suivi de la mise en œuvre du projet et de l'application de la présente convention de financement, seront régulièrement tenus informés de l'évolution du projet et de son suivi financier.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à la présente convention, les partenaires co-financeur) sont informés dès que possible et il sera débattu de la suite à donner.

En cas d'économies, celles-ci seront partagées au prorata des participations financières des Partenaires financeurs de la présente convention.

En cas de non réalisation de tout ou partie des opérations, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par le maître d'ouvrage en qualité de maître d'ouvrage, qui procèdera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès des partenaires.

### ARTICLE 7-3 : RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- D'un ou plusieurs acomptes dont la somme ne peut excéder 80% de la subvention attribuée ;
- Du solde.

### ARTICLE 7-4 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement adressée à la Présidente, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon les modèles figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-CEZE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 06/07/2023  
ID : 030-200034692-20230626-DEL96\_2023-DE



Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;
- La photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation financière de la Région.

Pour le solde:

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

## **ARTICLE 7-5. FACTURATION ET RECOUVREMENT**

Les sommes dues au maître d'ouvrage au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fonds.

À défaut de paiement dans un délai de 30 jours, les montants seront majorés de plein droit, sans aucune mise en demeure préalable et quelle que soit la cause du retard, du paiement des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir, majoré de deux points.

Les co-financeurs se libèrent des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte du maître d'ouvrage.

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Trésorerie de Bagnols-sur-Cèze

**RIB : 30001 00600 C3050000000 07**  
**IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0500 0000 007**  
**BIC : BDFEFRPPCCT**

Toute modification devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux cosignataires.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Service Finances, Aurélie DI ROLLO, 1717 Route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze.  
Toute modification devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux cosignataires.



**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-CEZE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 06/07/2023  
ID : 030-200034692-20230626-DEL96\_2023-DE



Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Occitanie	Région Occitanie 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 09	Service Achats Finances et Exécution	
Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien	Agglomération du Gard rhodanien 1717 Route d'Avignon 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE	Service Finances	Aurélie DI ROLLO 04 66 79 01 02 <a href="mailto:a.diroлло@gardrhodanien.fr">a.diroлло@gardrhodanien.fr</a>
		Service Mobilités	Natacha ROLLOT 04 66 89 77 41 <a href="mailto:n.rollot@gardrhodanien.fr">n.rollot@gardrhodanien.fr</a>

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux cosignataires.

## **ARTICLE 8 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION**

### **ARTICLE 8-1 : SUSPENSION**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

### **ARTICLE 8-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- Que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- Que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- Que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- Que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation financière de la Région.

### **ARTICLE 8-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, le partenaire signataire notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

### **ARTICLE 9 : CADUCITE**

La subvention régionale devient caduque de plein droit à l'expiration de l'un des délais suivants :

- Un délai de 12 mois, à compter de la date de signature de la présente convention, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation de l'opération, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à l'issue des délais fixés au titre des engagements du bénéficiaire.

### **ARTICLE 11 : PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les résultats de l'étude relative à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Bagnols-sur-Cèze seront transmis en un exemplaire papier à l'ensemble des partenaires signataires, ainsi que sous format informatique par le biais d'une clé USB à chacun d'eux. Ces résultats peuvent être communiqués aux collectivités locales concernées par l'étude relative à la

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-CÈZE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 06/07/2023  
ID : 030-200034692-20230626-DEL96\_2023-DE



réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Bagnols-sur-Cèze. Dans ce cas, les Parties informeront le bénéficiaire de l'identité des destinataires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Parties.

Sur demande des Parties, l'étude relative à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Bagnols-sur-Cèze leur sera transmise dans son intégralité sous format informatique exclusivement.

## **ARTICLE 12 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

En cas de litige entre les Partenaires auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente Convention, ceux-ci engagent tous leurs efforts afin de résoudre ce litige à l'amiable des Comités techniques et / ou de pilotage.

A défaut de règlement amiable du litige, une requête pourra être introduite par un ou plusieurs partenaires devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 14 : MESURES D'ORDRE**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## **ARTICLE 15 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en deux exemplaires, une à destination de chaque signataire.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

POUR LA REGION

La Présidente

POUR LE BENEFICIAIRE

Le Président,

Carole Delga

Jean Christian REY

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA  
D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-C**

**Annexe 1 : Evaluation financière de l'opération**

EMPLOIS			RESSOURCES		Subvent <sup>o</sup> . obtenue. oui/non
Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
Acquisitions foncières et immobilières			Subvention Région	40,50%	
			Direction sollicitée	Mobilités infrastructures/ Développement 1°426°815,73	N
			Autre direction sollicitée		
			Autres subventions publ.	472-800 (760°000 proratisé sur les deux sites)	
			Etat		
Travaux	3°122°938,72		DSIL plan de relance	Partiel sur la totalité des PEM	N
Travaux	2°764°750,00		Europe		
Révision	103°217,33		FEDER		
Avenants	61°438,89		FSE		
Divers et imprévus	193°532,50		FEADER		
Matériel / équipement			Autres		
			Département		
			Communes et interco		
Etudes	396°729,76				
Etudes préalables	25°000,00		Autres organismes publics		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, OPC, SPS)	224°951,64		Ministère AAP PEM TCSP	°490-000	N
Mandataire	146°778,12				
			Financements externes		
Autres dépenses	3°333,33				
Publicité	3°333,33				
			Autres produits		
			Autofinancement		
			Recettes générées		
			Agglomération	°1°133°386,08	O
			Autres autofinancements		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3°523°001,81</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3°523°001,81</b>	

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE**


**Annexe 2 : Dépenses éligibles Région**

**L'article 3 de la présente convention précise que les dépenses éligibles Région sont estimées à 2 853 631,46 € HT, et que la participation Région est estimée à 1 426 815,73 €.**

	Montants prévisionnels de dépenses									TOUTES ZONES	Financiers						
	ZONE EST			ZONE OUEST					Etat		Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée			Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien			
	Parking BK2	Aménagements sur foncier SNCF	TOTAL	Démolition hôtel	Eugène Thome	parvis gare	RN 580	Parking Sud	TOTAL		AAP TCSP	Plan de relance	Éligibilité des dépenses (dans le cadre de la doctrine "PEM")		ASSIETTE ELIGIBLE REGION	Total des financements (50% du montant HT des dépenses éligibles)	Reste à charge
													ZONE EST	ZONE OUEST			
<b>Travaux</b>																	
Préparation générale de chantier	13 850,00 €	12 900,00 €	26 750,00 €		11 286,00 €	11 286,00 €	20 520,00 €	6 669,00 €	49 761,00 €	76 511,00 €	10 641,60 €	10 268,06 €	oui	oui	73 493,12 €	36 746,56 €	18 854,77 €
Travaux préparatoires - Démolitions	18 899,00 €	14 240,00 €	33 139,00 €	41 720,00 €	30 775,00 €	48 828,00 €	127 558,00 €	15 740,50 €	264 621,50 €	297 760,50 €	41 414,30 €	39 960,57 €	oui	oui	286 015,72 €	143 007,86 €	73 377,77 €
Terrassements	41 541,50 €	15 025,00 €	56 570,50 €	270,00 €	14 725,70 €	11 492,32 €	23 496,31 €	7 117,30 €	57 101,63 €	113 672,13 €	15 810,19 €	15 255,22 €	oui	oui	109 188,48 €	54 594,24 €	28 012,47 €
Revêtements et structures	137 362,50 €	69 934,00 €	207 296,50 €	2 880,00 €	74 577,70 €	76 940,35 €	131 328,60 €	27 313,40 €	313 040,05 €	520 336,55 €	72 371,50 €	69 831,11 €	oui	oui	499 812,54 €	249 906,27 €	128 227,68 €
Bordures	18 301,90 €	51 759,00 €	70 060,90 €		23 015,00 €	26 155,00 €	43 345,00 €	4 536,00 €	97 051,00 €	179 101,90 €	24 910,56 €	24 036,14 €	oui	oui	172 037,45 €	86 018,73 €	44 136,47 €
Génie Civil		1 290,00 €	1 290,00 €				4 200,00 €	6 500,00 €	11 990,00 €								
Mobilier	12 100,00 €	40 234,00 €	52 334,00 €	500,00 €	30 320,00 €	191 859,00 €	52 970,00 €	1 650,00 €	277 299,00 €	329 633,00 €	45 847,31 €	44 237,98 €	oui	oui hors abris de bus	222 976,81 €	111 488,41 €	128 059,30 €
Signalisation et signalétique	3 440,00 €	29 000,00 €	32 440,00 €		1 148,00 €	20 580,00 €	22 751,00 €	1 905,00 €	46 384,00 €	78 824,00 €	10 963,31 €	10 578,48 €	oui	oui	75 714,89 €	37 857,44 €	19 424,77 €
Mise à la côte et renouvellement de tampons fonte			- €		2 000,00 €	3 000,00 €	6 500,00 €	4 000,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	2 155,83 €	2 080,16 €	oui	oui	14 888,62 €	7 444,31 €	3 819,70 €
Eaux pluviales	31 856,50 €	23 250,00 €	55 106,50 €		73 965,00 €	27 605,00 €	29 170,00 €	11 352,50 €	142 092,50 €	197 199,00 €	27 427,61 €	26 464,84 €	oui	non	52 932,89 €	26 466,45 €	116 840,10 €
Eaux usées			- €		63 930,00 €	37 875,00 €	56 625,00 €	31 095,00 €	189 525,00 €	189 525,00 €	26 360,26 €	25 434,96 €	/	non	- €	- €	137 729,78 €
Eau potable et fourreaux arrosage			23 700,00 €		26 944,00 €	3 900,00 €	51 429,00 €	6 000,00 €	88 273,00 €	111 973,00 €	15 573,87 €	15 027,19 €	oui hors réflexion AEP	non	2 017,17 €	1 008,58 €	80 363,35 €
Aménagements paysagers et arrosage			- €		4 902,00 €	16 788,00 €	8 562,00 €	30 252,00 €	8 562,00 €	30 252,00 €	4 207,63 €	4 059,93 €	/	oui	29 058,75 €	14 529,37 €	7 455,07 €
Eclairage public	42 162,80 €	47 401,30 €	89 564,10 €		34 874,50 €	29 616,00 €	38 226,00 €	13 351,00 €	116 067,50 €	205 631,60 €	28 600,46 €	27 596,53 €	oui	oui	197 520,72 €	98 760,36 €	50 674,25 €
Génie civil vidéosurveillance							8 050,00 €		8 050,00 €	36 400,00 €	5 062,73 €	4 885,02 €	oui	oui	34 964,25 €	17 482,12 €	8 970,13 €
Alimentation Basse tension (RVE, Box vélos)	6 050,00 €	22 300,00 €	28 350,00 €												- €	- €	
Feux tricolores			- €				19 970,00 €		19 970,00 €	19 970,00 €	2 777,55 €	2 680,05 €	/	oui	19 182,31 €	9 591,15 €	4 921,25 €
Télécoms			- €		13 200,00 €				13 200,00 €	13 200,00 €	1 835,93 €	1 771,49 €	/	non	- €	- €	9 592,58 €
Closures	6 010,00 €	2 800,00 €	8 810,00 €						8 810,00 €	8 810,00 €	1 225,35 €	1 182,33 €	oui	/	8 462,50 €	4 231,25 €	2 171,07 €
<b>Sous-total</b>	<b>331 574,20 €</b>	<b>328 847,30 €</b>	<b>684 121,50 €</b>	<b>45 370,00 €</b>	<b>406 952,90 €</b>	<b>505 924,67 €</b>	<b>636 138,91 €</b>	<b>145 791,70 €</b>	<b>1 740 178,18 €</b>	<b>2 424 299,68 €</b>	<b>337 185,99 €</b>	<b>325 320,07 €</b>			<b>1 798 266,23 €</b>	<b>4 231,25 €</b>	<b>862 630,51 €</b>
Révision							103 217,33 €		14 356,08 €	13 852,15 €			oui	oui	99 146,05 €	49 573,03 €	25 436,07 €
Avenants							61 438,89 €		8 545,29 €	8 245,33 €			oui	oui	59 015,51 €	29 507,76 €	15 140,52 €
Divers et imprévus							533 982,82 €		74 269,50 €	71 662,49 €			oui	oui	512 920,55 €	256 460,28 €	131 590,56 €
<b>Total Travaux</b>										<b>3 122 938,72 €</b>	<b>434 356,85 €</b>	<b>419 110,04 €</b>			<b>2 469 348,35 €</b>	<b>1 234 674,17 €</b>	<b>1 034 797,66 €</b>
<b>Prestations intellectuelles d'opération</b>															- €	- €	
Etudes préalables (relevé topographique, étude de sol, amiante...)									25 000,00 €	3 477,15 €	3 355,09 €		oui	oui	24 013,91 €	12 006,95 €	6 160,80 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre, OPC, Coordinateur SPS, Mandataire									371 729,76 €	51 702,38 €	49 887,52 €		oui	oui	357 067,36 €	178 533,68 €	91 606,18 €
Publicités et tirages, huissiers, assurances									3 333,33 €	463,62 €	447,35 €		oui	oui	3 201,85 €	1 600,93 €	821,44 €
<b>Total Prestations intellectuelles d'opération</b>									<b>400 063,09 €</b>	<b>55 643,15 €</b>	<b>53 689,96 €</b>				<b>384 283,11 €</b>	<b>192 141,56 €</b>	<b>98 588,42 €</b>
<b>MONTANT PREVISIONNEL D'OPERATION</b>									<b>3 523 001,81 €</b>	<b>490 000,00 €</b>	<b>472 800,00 €</b>				<b>2 853 631,46 €</b>	<b>1 426 815,73 €</b>	<b>1 133 386,08 €</b>
<b>Niveau de financement / Montant prévisionnel d'opération HT</b>									<b>100%</b>	<b>13,91%</b>	<b>13,42%</b>				<b>81,00%</b>	<b>40,50%</b>	<b>32,17%</b>

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET A LA REALISATION DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL DE BAGNOLS-SUR-COISE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 06/07/2023  
ID : 030-200034692-20230626-DEL96\_2023-DE



**Annexe 3 : Formulaire de demande de Paiement**

**Document Région**